



Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

**Avis conforme de la mission régionale
d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne
sur la modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme
de Pléneuf-Val-André (22)**

n° : 2025-012387

Avis conforme rendu
en application du 2^{ème} alinéa de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne dont les membres suivants (Alain Even, Isabelle Griffe, Jean-Pierre Guellec, Sylvie Pastol) en ont délibéré collégalement par échanges électroniques, chacun des membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent dossier ;

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 104-33, 2^{ème} alinéa ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 modifié portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD), notamment ses articles 4, 16 et 18 ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 modifié portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, et notamment son annexe 1 relative au référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu les arrêtés des 19 juillet 2023, 4 septembre 2023, 2 octobre 2023, 22 février 2024 et 10 avril 2025 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe de Bretagne, adopté le 24 septembre 2020 ;

Vu la décision du 21 décembre 2023 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 susvisé ;

Vu la demande d'avis conforme en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du code de l'urbanisme, enregistrée sous le n° 2025-012387 relative à la modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme de Pléneuf-Val-André (22), reçue de la commune de Pléneuf-Val-André le 28 mai 2025 ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 18 juin 2025 ;

Vu la consultation des membres de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne faite par son président le 11 juillet 2025 ;

Rappelant que les critères fixés à l'annexe II de la directive n° 2001/42/CE, dont il doit être tenu compte pour déterminer si les plans et programmes sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, portent sur leurs caractéristiques, leurs incidences et les caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée ;

Considérant les caractéristiques du projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de Pléneuf-Val-André (22) qui vise à :

- modifier le règlement de la zone UY (accueil d'activités économiques) afin d'élargir la vocation de la zone aux activités artisanales et de services ;
- modifier le règlement afin de permettre les installations et ouvrages aménagés liés aux activités de loisirs de mer, de nautisme, de baignade et de jeux de plage au sein des zones UP (installations et équipements publics ou privés, de pêche, de plaisance, ou d'exploitation des fonds marins, liés à l'activité du port de Dahouët) et Nm (occupations du domaine public maritime sur la plage du Val André) ;

- encadrer l'implantation des panneaux solaires orientables (*trackers*) au sein des zones UA/UB/UC/UH/UP/A/N ;
- corriger une erreur matérielle entraînant le passage d'un terrain de 281 m² (parcelles D n°1521 et D n°1523) actuellement en zonage 2AUc (urbanisation à long terme) vers une zone UC (quartiers périphériques de développement urbain) située rue du Gros Tertre ;
- créer un sous-secteur UBh sur le site du Château Tanguy pour préserver sa vocation ;
- modifier le règlement graphique afin d'adapter le zonage aux équipements d'intérêt collectif accueillis ;

Considérant les caractéristiques du territoire de Pléneuf-Val-André :

- commune littorale d'une superficie de 17,07 km² abritant une population de 4 094 habitants (Insee 2022), couverte par un plan local d'urbanisme approuvé le 15 décembre 2016 ;
- membre de la communauté d'agglomération de Lamballe Terre et Mer et compris dans le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Saint-Brieuc approuvé le 7 février 2025 ;
- compris dans le programme local de l'habitat (PLH) de Lamballe Terre et Mer 2020-2025 en cours de révision ;
- concerné par les sites Natura 2000 « *Baie d'Yffiniac, anse de Morieux* », « *Baie de Saint-Brieuc* » et par des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 « *Pointe de Pléneuf-Piegu* », « *Falaises de Planguenoual* » et de type 2 « *Baie de Saint-Brieuc* » ;
- concerné par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027, approuvé le 18 mars 2022 et par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Baie de Saint-Brieuc ;

Considérant le caractère mineur des évolutions envisagées dans le cadre de la modification, dont les incidences sur l'environnement peuvent être considérées comme non significatives ;

Rend l'avis qui suit :

La modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme de Pléneuf-Val-André (22) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale.

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la commune de Pléneuf-Val-André rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la MRAe.

Fait à Rennes, le 21 juillet 2025
Pour la MRAe de Bretagne,
le président

Signé

Jean-Pierre Guellec